

Jean-Yves MAINECOURT
Commissaire-Enquêteur
61 rue Aristide Briand
60550 VERNEUIL en HALATTE

Verneuil le 06 décembre 2018

M. Sylvain VIGNERON
SEDE Agence Nord-Picardie
2 rue des Archers
ZI du Moulin
CS 50156
62453 BAPAUME

Monsieur,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WEYLCHAM LAMOTTE concernant l'épandage de boues issues de la station d'épuration de son site de TROSLY-BREUIL est close depuis le 28 novembre dernier.

Les différentes observations recueillies durant cette enquête sont rapportées dans le procès-verbal de synthèse ci-joint.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse à ces remarques ou interrogations, nécessaire à la rédaction du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

*Le Commissaire-Enquêteur,
Président de la commission d'enquête*

J.Y. MAINECOURT



Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société WELCHEM LAMOTTE concernant
l'épandage de boues issues de la station d'épuration de
son site de TROSLY -BREUIL

PROCES VERBAL DE SYNTHESE des observations recueillies
29 octobre au 28 novembre 2018 inclus

1 - OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE

1.1 LORS DES PERMANENCES

Date	Mairie	Visite	Consignation sur registre	Divers	Avis des conseils municipaux
29 octobre 2018	Attichy	0	0		
29 octobre 2018	Maignelay Montigny	0	0		
29 octobre 2018	Montigny Lengrain	0	0		
06 novembre 2018	Ognes	0	0		Pas de délibération prévue
10 novembre 2018	Le Meux	0	0		Favorable
10 novembre 2018	Jaux	2	0		Défavorable
14 novembre 2018	La Neuville Roy	0	0		
15 novembre 2018	Jaulzy	2	2		Favorable
17 novembre 2018	Villers Cotterêts	0	0		Défavorable
21 novembre 2018	Jaux	0	0		Défavorable
23 novembre 2018	Jaulzy	0	0		Favorable
23 novembre 2018	Montigny Lengrain	3	3		
28 novembre 2018	Le Meux	0	0		Favorable
28 novembre 2018	Villers Cotterêts	0	1		Défavorable Voir délibération du conseil municipal
28 novembre 2018	Maignelay Montigny	1	1	Pétition	

NB-Les éléments en rouge font l'objet d'une analyse ci-après

Consignation sur le registre de Jaux

Pas de consignation sur le registre lors des permanences

Permanence du 15 novembre 2018 en mairie de JAUX

- ✓ 2 personnes **CAMPION Cédric, EARL des Prés et DUGROPREZ Michel, EARL de Caulmont** ont souhaité obtenir des informations sans consignation sur le registre.

Consignation sur le registre de Jaulzy

2 consignations sur le registre

Permanence du 15 novembre 2018 en mairie de JAULZY

✓ **M. LEMOINE Jean-François, domicilié à SAINT ETIENNE ROILAYE**

D'abord inquiet sur le projet, s'est dit après lecture du dossier et des informations que j'ai pu lui fournir, être rassuré par le dossier bien fait ; il l'a d'ailleurs consigné sur le registre.

✓ **M. CIESLAK Cyrille, domicilié à TRACY-LE-MONT**

Il s'interroge sur certains points du dossier :

- Concernant la surface épandable : pourquoi une différence de 222 hectares entre 4089,51 ha et 3867,11 ha (page 44 – point 3.3).
- Sur les points de référence : le cadre légal précise 194 points ; ce qui représente un point pour 20 ha (page 44 – point 3.3).
Dans le dossier page 45, il est indiqué que 94 points de référence ont été définis et analysés, soit un point pour environ 40 ha épandables.
Il estime que pour un dossier aussi sérieux et sensible, une problématique d'importance se pose sur ces points de référence.
- Concernant les études d'impact et les études sanitaires, il est indiqué qu'elles ne sont efficaces que sur un site géographique circonscrit et une période constante et plus ou moins longue.
- Le dossier à ce jour indique un épandage massif sur une surface très vaste, 69 communes et 4089,51 ha
Cet épandage n'aura lieu que très temporairement sur un lieu donné avec un changement de parcelle chaque année, rendant très compliqué le suivi régulier...problème d'importance à soulever.
- Page 23, point 1.8
« Le projet d'épandage n'ayant pas d'incidences significatives sur la pollution de l'air, il n'est pas nécessaire de procéder à l'étude de l'état initial du site ».
L'absence de contrôle du point de départ de la pollution de l'air pose une problématique importante.
- Page 45 : « l'ensemble des points de référence définis seront analysés afin de valider l'absence d'impact des boues de WEYLICHEM sur la pollution des sols ».
Cette information technique d'importance concernant l'impact des boues de WEYLICHEM sur la pollution des sols semble fragile, peu sérieuse et pose une autre problématique d'importance sur les informations transmises en contenues dans le dossier mis à la disposition des citoyens pour l'enquête publique.
Le terme employé « seront analysés » est très étonnant dans le suivi et l'information précise pour les citoyens lisant le dossier.

Consignation sur le registre de Montigny Lengrain

3 consignations sur le registre

Permanence du 23 novembre 2018 en mairie de MONTIGNY-LENGRAIN

✓ **M. SANOLDI**

Il doit fournir des éléments et un argumentaire afin que le Préfet se positionne dans une demande de principe de précaution pour l'humain et de refuser cet épandage nocif et tueur pour l'humanité.

✓ **Mesdames ROBACHE et TOULLON respectivement maire et maire adjointe de VASSENS**

- Elles voudraient connaître les parcelles concernées par l'épandage
- Elles sont un peu inquiètes par leur composition sachant que ce sont essentiellement des boues chimiques.

✓ **M. YAKOVENKO**

- Très inquiet et trouve inadmissible que l'on épande des produits partiellement toxiques sur des parcelles qui devraient être destinées à la production de produits sains.
- Cette pratique va à l'inverse de la valorisation des sols.

Consignation sur le registre de Villers Cotteret

1 consignations sur le registre + délibération du conseil municipal

Permanence du 28 novembre 2018 en mairie de VILLERS COTTERET

✓ **M. BELLET Charles –GF du champ familial**

- Il note que le dossier reprend la parcelle A 008 pour 7 ha 44 ca
- Il signale qu'il n'a pas été prévenu de l'enquête et s'oppose fermement à permettre l'épandage sur sa parcelle qui est en échange de culture avec M. Coulomb
- Il demande la suppression de cette parcelle pour cette enquête

✓ **Délibération du conseil municipal jointe au registre**

- Il indique une erreur d'identification et de localisation de parcelle A 008 pour 7 ha 44ca au lieu de ZC 48 pour 8 ha 30 ca (voir remarque ci-avant de M. BELLET)
- Il émet un avis défavorable compte tenu de la proximité immédiate du forage n°3 (avec classement en zone NT du PLU) et la réalisation d'un nouveau forage n°4 à proximité de ce dernier.
- Il invoque la page 5 de l'étude d'impact sur le respect de l'aptitude à l'épandage des parcelles et des éléments de prise en compte de ce dernier (distances d'isolement, interdiction d'épandage et de stockage...)

Consignation sur le registre de Maignelay-Montigny

1 consignation sur le registre

Permanence du 28 novembre 2018 en mairie de Maignelay-Montigny

✓ **Mme PREVOST-BOZO**

Elle s'interroge sur certains points du dossier :

- Pourquoi avoir choisi SEDE filiale 100% VEOLIA ?
 - Possibilité d'envisager une étude environnementale sans parti pris ?
 - Transport et drainage par WELCHEM de quelle façon ?
 - Page 5
 - Les restrictions sur l'alimentaire sont-elles considérées ?
 - Page 9
 - Pourquoi l'avis de la Communauté de Communes n'a pas donné ou émis un avis,
 - L'avis du SAGE Oise Aronde, daté de 2018 et absence de recommandation du nouveau Schéma d'octobre 2018 ?
 - Page 34
 - Qui est prestataire du suivi ?
 - Définition d'auto-surveillance ?
 - Quel contrôle ?
 - Page 43
 - Eu égard au changement climatique, comment peut-on envisager la fréquence, le parcours, le flux des ruissellements ?
 - Page 47
 - Distances 35m des cours d'eau et 50m des habitations, est-ce suffisant ?
 - Les cartes ne sont pas explicites, les superficies mal indiquées et les localisations également
- ✓ **Pétition signée par 82 personnes remise au commissaire enquêteur**
- Ces 82 personnes déclarent être contre le plan d'épandage

1.2 HORS PERMANENCES

Consignation sur le registre de Jaux : 6

✓ **M. BERNOIS Pierre**

- Il est contre les épandages, risque de pollution des riverains.
- Il note un risque de contamination des cultures.
- Il demande un éloignement des épandages des habitations.

✓ **Mme. DUMEZ, EARL DUMEZ**

- Elle est contre les épandages sur ses champs, pas de déchets supplémentaires.

✓ **M. MAHMADI et Mme. SOUPTET**

- Ils sont contre les épandages.
- Risque de pollution probable et de contamination avérés.

✓ **Mme GARCEAU Géraldine** (consignation non datée)

- Complètement défavorable à l'épandage, produits hautement toxiques.

✓ **M. RICHARD Jean-Luc** (consignation non datée)

- Il est contre l'épandage des boues à proximité des maisons.
- Il demande l'application du principe de précaution.

✓ **M. LAGANT, Président de l'association collectif Jaux les Cailloux** (consignation non datée)

- Il est opposé à l'épandage au titre du principe de précaution.
- Il rappelle que la société est classée SEVESO, seuil haut.
- Il considère que les risques et nuisances éventuelles subies par les populations, la faune et la flore ne sont pas acceptables.

II – OBSERVATIONS AU TITRE DES COURRIERS RECUS OU ADRESSES DIRECTEMENT AUX SERVICES DE L'ETAT

✓ Courrier de Mme FABRYVA et M. SUCHAUT,

Ce courrier a été adressé à la DDT de l'Oise avec copie à M. le Préfet de l'Oise, au maire de la commune de Caisnes et à différentes associations.

Propriétaires de plus de 14 ha de terres cultivées sur la commune de CAISNES et sensibles à la qualité environnementale des sols avec des cultures maraichères et céréalières (sol sableux très perméable).

- Ils ont joint une étude de sols qui vous a été transmise en copie. A ce titre ils s'opposent fermement au projet d'épandage, objet de cette enquête.
- Même si la société affirme les boues sans danger, il serait selon eux très présomptueux de ne pas imaginer l'impact sur les écosystèmes
- Ils indiquent que la commune se situe dans une cuvette, ce qui entraîne de forts ruissellements. Il faut donc envisager les conséquences en terme d'infiltration et de pollution des eaux, il ne leur paraît pas envisageable d'accepter ce type de proposition
- Ils indiquent avoir rappelé à certains exploitants leurs engagements vis-à-vis du code de l'environnement et ne veulent pas laisser polluer les terres par des substances chimiques.

✓ Courrier de M. SAVOLDI

Ce courrier a été adressé à M. le Préfet de l'Oise et en copie à M. le Préfet de l'Aisne et Mme le Maire de Montigny-Lengrain.

- Il demande au préfet de ne pas donner l'autorisation d'épandage de boues d'un établissement classé SEVESO.
- Il souhaite que le principe de précaution soit pris en compte pour différentes raisons :
 - Les stations d'épuration ne filtreront jamais la totalité des molécules industrielles
 - Les produits découlant d'une chimie lourde, métaux lourds, nickel, mercure, molécules pharmaceutiques, PCB, HPA, bactéries, parasites, virus, sont pour la plupart peu voire non dégradables
 - Certains de ces produits modifient même le genre (sexe) du vivant dans les rivières du fait du ruissellement
 - Les risques de pollution sont graves, cancers, malformations, contaminations du circuit alimentaire par la contamination des terres agricoles
- Il pense que dans la durée, le village sera contaminé par le lessivage des pluies et des eaux superficielles qui ruissellent au fond de cette grande cuvette
- Selon lui cette démarche d'enquête est passée inaperçue

A ce courrier était joint un dossier concernant les boues d'une station d'épuration localisée dans l'agglomération de Tours et les stations d'épuration en général

II – CONSIGNATIONS DU REGISTRE DEMATERIALISE

WEYLICHEM : Valorisation agricole des boues

Liste de toutes les observations déposées

Observation N° 1

26/11/2018 16:57:24

I. Par CYRILLE CIESLAK

Dans le dossier présenté à l'enquête publique et consultable par l'ensemble des citoyens, des interrogations, des inquiétudes et un manque d'informations techniques subsistent et sont à noter avec insistance. En effet, dans le périmètre intrinsèque d'étude de l'épandage, plusieurs nappes sont présentes et identifiées très précisément : nappe de la craie, nappe alluviale et nappe du tertiaire. 11 communes de l'Aisne et 25 de l'Oise situées dans le périmètre du plan d'épandage sont concernées par des captages d'eau potable. La présence avérée dans les boues d'épandage d'éléments de traces métalliques et de composées de traces organiques notamment fait courir un risque sanitaire non négligeable. En effet la nappe alluviale étant très sensible aux transferts des polluants car elle ne possède aucun recouvrement, qu'elles sont les parcelles à rattacher à cette nappe alluviale, concernées directement par ce plan d'épandage et quel suivi spécifique face aux transferts des polluants sera mis en place préventivement. Dans le dossier il est indiqué que les études d'impact et études sanitaires ne sont efficaces que sur un site géographique circonscrit et une période constante plus ou moins longue. L'épandage prévu étant très vaste (69 communes sur 4089,5 hectares), et de façon temporaire sur un lieu donné, la fiabilité des études d'impact et sanitaires doit être réellement remise en cause. Par corrélation, aucune liste détaillée des contaminants susceptibles d'être présents en quantité significative dans les boues au regard des installations raccordées au réseau de collecte dont les eaux sont traitées par la station d'épuration ne ressort dans ce dossier. Idem pour la liste très précises des polluants arrivant sur le site Weylchem Lamotte avant traitement. Dans le dossier il est indiqué également, qu'il y aura un respect des programmes zones vulnérables, afin de limiter l'apport en nitrate. L'une des principales problématiques de santé publiques depuis plusieurs années sur ces sols cultivés est déjà un taux en nitrate élevé et saturé à cause d'une culture intensive. Cette importante problématique a déjà pour conséquence directe depuis plusieurs années la pollution des eaux par les nitrates d'origines agricoles notamment. Les taux sont déjà très élevés et la régulation pour atteindre les normes en vigueur se fait déjà au détriment de la qualité de l'eau. Sur ce point précis, la santé de l'ensemble des citoyens et notamment des personnes vulnérables (enfants et personnes âgées), est engagée directement. A ce jour, le dossier nous informe que 94 points de référence ont été définis et analysés, soit 1 point pour environ 40 hectares épandables, alors que 194 points de référence représentant 1 point pour 20 hectares auraient du être définis et analysés. Il apparaît à la lecture de ce dossier que techniquement et sur certains paramètres d'importance notamment sur les incidences des études d'impact et sanitaires, qu'un manque de visibilité est à noter ce qui amène objectivement de fortes inquiétudes sur le futur épandage prévu. Les risques concernant l'épandage sur les captages d'eau et notamment les nappes alluviales restent une problématique d'importance non réglée.

II. Par Sauvegarde de la Vallée Sereine

Suivi et Contrôle des épandages

La responsabilité du suivi des épandages et de leur impact n'est pas clairement explicitée.

Le territoire concerné étant assez vaste, il conviendrait de nommer ou désigner les responsables et interlocuteurs respectifs. Quelle est la part de suivi assurée par la société Weylchem, quelle est la part assurée par les propriétaires des parcelles ?.

Selon l'étude préalable, l'étude de l'innocuité des épandages sera réalisée par la société Weylchem elle-même ainsi que la surveillance des sols. En ce cas, on peut se poser la question de l'objectivité de ses analyses en raison de conflits d'intérêts. À qui seront communiqués les résultats des analyses ?

La société Weylchem tout en affirmant l'innocuité des boues, écrit cependant que tout danger sera écarté en raison du fait que les agriculteurs restent dans la cabine de leur tracteur durant l'épandage et que celui-ci est réalisé en l'absence de tiers. Mais rien n'est précisé sur la toxicité éventuelle pour les tiers s'ils venaient à passer par là (sur les routes et chemins bordant les champs), ni pour les agriculteurs eux-mêmes s'ils devaient sortir de leur cabine.

Enfin qu'en est-il des PCB ? La production de ceux-ci n'est-elle pas interdite dans la nouvelle législation ? Les méthodes pour les neutraliser consistent en une incinération à des degrés très élevés et non en des épandages sur les terrains cultivés ou non. Quels sont les autres PCB (7 en tout) que ceux cités et mesurés ?

Localisation des épandages

La localisation précise des zones d'épandage est impossible à identifier à partir des documents produits.

Il manque des illustrations et cartes à une échelle lisible pour se faire une idée de la localisation des zones concernées.

Il n'y a pas de carte suffisamment détaillée, même dans le mémoire en réponse à l'avis de l'AE.

Nous demandons une représentation plus précise sur la zone nord de Villers-Cotterets et Ouest de Soissons, à l'échelle 1/25 000.

Impact sur la faune

Les effets de l'épandage sur la faune n'ont pas été évalués

Le dossier présenté indique qu'il n'y a pas d'intérêt biologique spécifique, en l'absence de faune sauvage. Les parcelles concernées présentent cependant une faune importante de petits rongeurs, gibiers et oiseaux.

Chevreaux et sangliers viennent aussi se nourrir sur les champs alors qu'il n'en est pas fait mention.

L'étude semble considérer que l'absence de faune sauvage justifie l'absence d'étude, ce qui est tout à fait regrettable car la faune dite des champs est loin d'être sans intérêt. Et l'effet de l'épandage peut être non négligeable.

Nous demandons évaluation des risques d'ingestion des particules de boue (sur composés) sur la faune des champs.

Zones Natura 2000

Nous nous étonnons que des parcelles situées en zone Natura 2000 puissent être concernées par de l'épandage.

Les nappes aquifères

Cette partie est très succincte. Le périmètre de l'étude est d'une part très vaste, et l'étude est très générale.

Il n'y a pas de réelle étude de l'impact de l'épandage sur les nappes aquifères, notamment la nappe alluviale, non recouverte, et la nappe de la craie. Les risques de pollution et contamination, non négligeables, ne sont pas détaillés.

Le Lutétien au Sud de Soissons, où les aquifères sont très proches de l'affleurement, est également concerné.

Nous demandons que soient produits des documents cartographiques mettant en parallèle les zones de vulnérabilité de nappes et les zones d'épandage, notamment sur le secteur Nord de Villers-Cotterêts et Est de Compiègne.

Nous souhaitons également connaître les mesures de suivi qui seront mises en place.

Les infiltrations et contaminations directes

L'étude signale que les épandages sont interdits d'octobre à mai en raison de la pluviométrie, mais rien n'est dit s'agissant des orages de mai et de juin, parfois plus tardifs, époque où l'on voit chaque année la boue des plateaux dévaler dans les vallées, jusque dans les villages, les jardins et les rûs.

PJ : Weylchem_avis_valleesereine.pdf

Observation N° 3

27/11/2018 23:41:06

III. Par Emmanuelle Wicquart

1. La faune

Je ne comprends pas pourquoi les effets de l'épandage sur la faune n'ont pas été évalués.

Il est assez choquant de lire dans les documents que « Le site retenu n'offre d'habitat QU'A des espèces très communes de petits rongeurs (campagnols des champs, musaraignes, rats des moissons), de gibiers (lièvres, lapins de garenne, perdrix) ou d'oiseaux (moineaux, corneilles, alouettes, merles, étourneaux, busards, éperviers).

Ce qui semble justifier l'absence d'étude des effets de l'épandage sur les animaux qui peuplent les champs !!! A l'heure de la disparition d'une partie de la biodiversité, la société Weylchem considère-t'elle que ces espèces communes n'ont aucun intérêt ? Ceci est très choquant.

Merci de nous apporter les preuves que les épandages n'ont aucun impact sur ces rongeurs, gibiers et sur les oiseaux.

2. Les nappes et les captages

Je m'étonne de l'aspect plus que succinct de la partie concernant les nappes et les captages d'eau. L'étude est très globale. On y lit que les nappes sont vulnérables, que certaines n'ont pas de recouvrement .. mais que les précautions vont être prises.

Sans que l'on comprenne vraiment quelles précautions et surtout pour quel résultat. Car il n'est pas mentionné d'analyses avant-après, pas mentionné de suivi spécifique des éléments trace dans les eaux des nappes ou dans les captages. Donc comment Weylchem peut-il garantir qu'il n'y aura pas d'impact sur les nappes et sur les eaux de captage.

Merci de nous apporter des preuves que les nappes ne seront pas affectées par les épandages.

Observation N° 4

28/11/2018 15:17:41

Par Thierry GOFFART

Contre cet épandage de boue !

Observation N° 5

28/11/2018 15:20:33

IV. Par Claire Lenoel

Habitante de Jaux, j'apprends que votre entreprise souhaite déverser des produits toxiques à côté de mon habitation.

Au nom du principe de précaution, je suis opposée à cela.

Membre du collectif les cailloux visant à protéger notre environnement de vie, je soutiens toutes les démarches même judiciaires s'opposant à votre projet. Bien cordialement.

Observation N° 6

28/11/2018 15:20:40

Par CEDRIC Stortz

Je suis contre

Observation N° 7

28/11/2018 15:33:07

Par Sandrine Merliot

Je suis formellement contre l'épandage sur les terrains de la commune de Jaux

Observation N° 8
Par Agnès Moreira

28/11/2018 15:34:19

Je donne un avis défavorable à ce projet.

Observation N° 9

28/11/2018 15:35:12

V. Anonyme

Totalement contre. Si proche des habitants cela pourrait avoir des conséquences désastreuses pour l'ensemble des habitants

Observation N° 10

28/11/2018 15:49:16

VI. Par COLLECTIF JAUX LES CAILLOUX

En tant que président de l'association COLLECTIF JAUX LES CAILLOUX regroupant 168 membres demeurant sur la commune de JAUX (60880), nous nous opposons fermement pour les parcelles situées sur la commune de JAUX, au titre du principe de précaution à l'épandage de boues provenant de la station d'épuration de la plateforme industrielle de Lamotte à Trosly Breuil.

Nous rappelons que cette plateforme regroupe des industries chimiques diverses classées SEVESO.

Que la société WEYLICHEM LAMOTTE SAS à l'origine de ce projet est classée Seveso Seuil Haut pour les rubriques concernant l'emploi ou le stockage de produits toxiques et dangereux pour l'environnement, le stockage et l'emploi de chlorosulfuriques et d'oléums et le stockage de liquides inflammables.

Nous considérons que les risques et les nuisances éventuelles que pourraient subir les populations, la faune et la flore ne sont pas acceptables.

Le président de l'association COLLECTIF JAUX LES CAILLOUX
Grégory LAGANT

Observation N° 11

28/11/2018 15:52:08

VII. Anonyme

je ne suis pas favorable au déversement de boues potentiellement dangereuses sur des parcelles limitrophes à des habitations ou sur toute autre parcelle de la commune de Jaux. cordialement

Observation N° 12

28/11/2018 15:53:12

VIII. Par franck aniskoff

épandre des produits venant de site sévéso proche des habitations et sur des terres ruisselantes ne semble pas répondre aux principes de précaution

Observation N° 13

28/11/2018 15:56:54

Par Christel LEDOT

Avis défavorable suite aux risques encourus

Observation N° 14

28/11/2018 16:04:58

Par Emmanuel Gaignon

Bonjour,

J'emets un avis défavorable concernant l'épandage des boues issues d'industries chimiques via la station d'épuration de la société Weylchem Lamotte de son site de Trosly-breuil.

Les terrains retenus sur la commune de Jaux sont collés aux habitations.

Le ruissellement de ces champs à chaque fortes pluies est récurrent et entraînera ces boues dans nos jardins. Il y a suffisamment de terrains non proches des habitations qui pourraient être utilisés pour l'épandage de ces boues.

Bien cordialement

Emmanuel Gaignon

Observation N° 15

28/11/2018 16:06:33

Par Samuel Maillard

Il est hors de question que cette entreprise viennent déposer ses boues au mercure et au ni à kel dans les champs côté de nos habitations !

Observation N° 16

28/11/2018 16:56:29

Non non et non

Observation N° 17

28/11/2018 17:09:51

Par yann filippa

Je ne souhaite pas l'épandage des boues a proximité de nos habitations sur la parcelle des cailloux. Merci

Observation N° 18

28/11/2018 17:10:32

Je suis contre l'épandage des boues de la station d'épuration de Trosly sur la parcelle Jaux/les cailloux

Observation N° 19

28/11/2018 17:12:54

IX. Par Geraldine Garceau

Je suis defavorable a l epandage de ce genre de produit a proximite de nos maisons .

Observation N° 20

28/11/2018 17:32:52

X. Par Gisele Leroy

Je suis défavorable à l'épandage de ces boues potentiellement dangereuses à proximité de nos habitations.

Observation N° 21

28/11/2018 17:47:07

XI. Anonyme

Je suis contre le fait de procéder à des épandages d'origine industrielle à proximité de nos habitations !

Observation N° 22

28/11/2018 17:52:36

XII. Par Dominique GARIGLIETTI

Je trouve aberrant de prévoir d'étendre des boues potentiellement dangereuses? à proximité d'habitations !!!
NON et NON à cette décision encore une fois irréfléchie !!

Observation N° 23

28/11/2018 17:58:26

XIII. Anonyme

Je suis contre l'épandage dans les champs de la commune de Jaux

Par Stéphane Besserer

A la lecture de l'avis de l'autorité environnementale, il me paraît nécessaire que Weylchem complète son étude et démontre la maîtrise de l'impact environnemental de son épandage en particulier sur les eaux et les sols (comme la présence de métaux). J'ai un avis totalement défavorable à ce stade de l'étude.

XIV. Par Florence Paul

En lisant cette enquête, je suis surprise que l'étude soit réalisée par la société Weylchem et surtout que les analyses ultérieures des boues et des sols où seront effectués les épandages soient le fait de cette même société leur retirant toute indépendance et ne garantissant pas une objectivité suffisante.

Concernant les PCB qui seront épandus, ce qui paraît totalement contraire aux efforts faits notamment par l'Ademe pour en limiter la pollution, seuls trois des sept présents sont cités et chiffrés dans le tableau les concernant. Aucune analyse préalable des sols à ce sujet n'a été faite : on ne sait pas de ce fait si la présence de ceux-ci dans les boues ne fera pas dépasser les normes admises sur les sols.

Les cartes des épandages en relation avec les aquifères ne sont pas assez précises. Les risques de pollution de ceux-ci ne sont donc pas suffisamment connus.

Enfin, si les épandages sont interdits d'octobre à mai en raison de la pluviométrie aucun compte n'est tenu des orages de mai et juin qui font dévaler la boue des plateaux chaque année dans de nombreux villages concernés.

Aucune mention du gros gibier n'est faite dans l'étude.

Il paraît contradictoire d'affirmer d'une part que les boues ne sont pas nocives et d'autre part de dire qu'il n'y aura aucun risque pour les gens puisque les agriculteurs épandant sont enfermés dans la cabine de leur tracteur et ne risquent donc ni inhalation ni ingestion ni contact avec la peau et que les épandages doivent être faits quand il n'y a pas de tiers, ces remarques amenant à douter de l'innocuité. Rien n'est donc dit des risques pour les agriculteurs s'ils sortent de leur tracteur ni pour les promeneurs éventuels susceptibles d'emprunter routes et chemins bordant les champs qui sont publics.

Pour toutes ces raisons ces épandages ne paraissent pas garantir une sécurité suffisante pour la population et pour les sols.

XV. Par Jean-Louis Paul

Je suis également opposé à ces épandages pour les raisons suivantes :

En lisant cette enquête, je suis surprise que l'étude soit réalisée par la société Weylchem et surtout que les analyses ultérieures des boues et des sols où seront effectués les épandages soient le fait de cette même société leur retirant toute indépendance et ne garantissant pas une objectivité suffisante.

Concernant les PCB qui seront épandus, ce qui paraît totalement contraire aux efforts faits notamment par l'Ademe pour en limiter la pollution, seuls trois des sept présents sont cités et chiffrés dans le tableau les concernant. Aucune analyse préalable des sols à ce sujet n'a été faite : on ne sait pas de ce fait si la présence de ceux-ci dans les boues ne fera pas dépasser les normes admises sur les sols.

Les cartes des épandages en relation avec les aquifères ne sont pas assez précises. Les risques de pollution de ceux-ci ne sont donc pas suffisamment connus.

Enfin, si les épandages sont interdits d'octobre à mai en raison de la pluviométrie aucun compte n'est tenu des orages de mai et juin qui font dévaler la boue des plateaux chaque année dans de nombreux villages concernés.

Aucune mention du gros gibier n'est faite dans l'étude.

Il paraît contradictoire d'affirmer d'une part que les boues ne sont pas nocives et d'autre part de dire qu'il n'y aura aucun risque pour les gens puisque les agriculteurs épandant sont enfermés dans la cabine de leur tracteur et ne risquent donc ni inhalation ni ingestion ni contact avec la peau et que les épandages doivent être faits quand il n'y a pas de tiers, ces remarques amenant à douter de l'innocuité. Rien n'est donc dit des risques pour les agriculteurs s'ils sortent de leur tracteur ni pour les promeneurs éventuels susceptibles d'emprunter routes et chemins bordant les champs qui sont publics.

Pour toutes ces raisons ces épandages ne paraissent pas garantir une sécurité suffisante pour la population et pour les sols.

Observation N° 27

28/11/2018 18:39:26

Anonyme

Je souhaite émettre un avis défavorable pour ce projet.

Observation N° 28

28/11/2018 18:53:29

XVI. Par TONNY GERARD

Etant donnée l'ensemble des cas de problèmes écologiques, liée aux résidus des exploitations d'industries chimiques, je trouve très regrettable de ne pas envisager un projet d'épandage de boues issus d'une industrie chimique aussi près d'un lotissement ou de très jeunes enfants s'aventurent régulièrement dans ces champs!!!!

Je suis absolument contre ce projet

Observation N° 29

28/11/2018 18:57:34

XVII. Par Bruno Custos

Je suis totalement contre.

Je suis CAIC et travail dans une société de chimie où nous produisons de la résine de fonderie et sommes également classés Sevezo seuil haut. Il n'y a pas de recyclage sain pour tout ce qui concerne les produits chimiques.

Observation N° 30

28/11/2018 19:48:46

Par NICOLE CIESLAK

je suis absolument opposée à l'épandage des boues provenant d'un site sevezo ce épandage il va polluer le site ou sera fait cordialement Nicole Cieslak

Observation N° 31

28/11/2018 19:54:59

Anonyme

J'habite en lisière des champs à JAUX et je suis contre ces pratiques

Observation N° 32

28/11/2018 19:55:51

Par Laurence Rambure

Je suis complètement opposée à ce projet pour le bien des habitants limitrophes et de nos jeunes enfants.

Observation N° 33

28/11/2018 20:20:23

XVIII. Anonyme

Je m'oppose fermement à l'épandage de produits chimiques de la société Weylchem, cette société étant un site SEVEZO...

Observation N° 34

28/11/2018 20:25:00

XIX. Par Frédéric BLIN

Je suis défavorable à ce projet.

Epandre sur des parcelles proches d'habitations et sur des coteaux orientés vers le village, les habitations me semble néfaste.

Les eaux de ruissellement seront chargées et s'accumuleront.

Observation N° 35 28/11/2018 20:28:30 Par Agnès RENAULT

- les parcelles d'épandage sont situés à très grande proximité des habitations

- certains de ces terrains sont vallonnés et pentus. Lorsqu'il y a de fortes pluies et des orages, il y a desruissellements vers les habitations .

-Ce sont des boues issues de l'industrie chimique qui peuvent polluer durablement notre environnement. Trouvez une autre solution!

Je suis totalement opposée à ce projet

Observation N° 36

28/11/2018 20:45:18

XX. Anonyme

Je suis fermement opposée à cet épandage qui est contre nature et qui bafoue les règles écologiques.

Observation N° 37

28/11/2018 20:54:33

XXI. Par PHILIPPE DROCOURT LOIR

Je suis totalement défavorable à tout épandage sur la commune de Jaux par principe de précaution ..

Observation N° 38

28/11/2018 21:17:01

XXII. Anonyme

Je suis inquiet quant l'épandage de ces boues près de mon habitation et émet un avis défavorable à ce que celles ci soient déposés sur les champs zone jaux caillou

Observation N° 39

28/11/2018 21:56:42

XXIII. Par Caroline NICOLOFF

J'ai appris aujourd'hui, le 28 novembre 2018 à 21h30 par l'intermédiaire du Collectif Jaux les Cailloux qu'une enquête publique à été clôturée ce soir à 18h00 en mairie de Jaux et à minuit sur internet concernant l'épandage des boues de la station d'épuration de la plateforme industrielle de Trosly Breuil sur des parcelles à coté de nos habitations .

Etant donné que cette plateforme regroupe des industries chimiques diverses classées SEVESO, étant donné que la société WEYLICHEM LAMOTTE SAS à l'origine de ce projet est classée Seveso Seuil Haut pour les rubriques concernant l'emploi ou le stockage de produits toxiques et dangereux pour l'environnement, le stockage et l'emploi de chlorosulfuriques et d'oléums et le stockage de liquides inflammables (extrait du site <http://www.oise.gouv.fr>), étant donné que nous n'avons eu aucune communication de la part de notre mairie, je donne, par principe de précaution,

un avis défavorable à ce projet concernant les parcelles proche de notre quartier et pour la commune de JAUX.

Compte tenu de la sensibilité du projet et de la proximité des habitations, je suis d'avis que ce type de questions mérite une information plus claire de la part des mairies. Il est regrettable que nous découvriions cela un peu par hasard.

Observation N° 40

28/11/2018 22:16:42

XXIV. Par Henrique Fernandes

Bonjour,

Je suis totalement contre l'épandage de produits chimiques proches des habitations.

Je m'en réfèrerais à l'association Jaux les Cailloux pour ne pas accepter cela, d'autant plus que la majorité des personnes n'était au courant du projet!

Observation N° 41 28/11/2018 22:16:51 Par Serge Nicoloff

Je ne comprends pas que nous n'ayons pas été plus clairement informés de ce projet loin d'être neutre. A la lecture des avis, je me rends compte que je suis très loin d'être seul a avoir découvert par hasard (merci le collectif...) qu'une consultation publique avait lieu...

L'épandage est prévu beaucoup trop près des habitations, sur des terrains en pente.

On s'est déjà battu pour préserver notre cadre de vie, ce n'est pas pour finir avec des écoulements de boue douteuse dans nos jardins.

Je suis contre le projet d'épandage.

Observation N° 42

28/11/2018 22:25:03

XXV. Par REGINE DONADEY

Je trouve parfaitement scandaleux qu'un tel projet ne se limite qu'à une enquête publique discrètement menée, puisque c'est seulement aujourd'hui, dernier jour de cette enquête que nous sommes informés par le collectif Jaux les cailloux.

Ce projet est totalement irrespectueux de l'environnement et incompatible avec l'esprit écologique de notre éco quartier qui a dû respecter de nombreuses contraintes pour répondre au cahier des charges.

Nous sommes totalement opposé à ce projet d'épandage de boues de produits toxiques aussi dangereux sur notre commune et à proximité des habitations.

C'est un scandale de santé publique que nous ne laisserons pas passé.

Ce projet est effrayant et inacceptable

Observation N° 43

28/11/2018 22:42:45

XXVI. Anonyme

Avis défavorable pour l'épandage de boues tout près de mon habitation car par principe de précaution je ne souhaite pas être exposée ainsi que mes enfants à une pollution chimique. Quel sera le ruissellement ? Assez de pollution !!!!

Proposition : mettre les boues loin des habitations

Observation N° 44

28/11/2018 22:44:53

XXVII. Par Colette Trouet

Je suis totalement opposée à l'épandage de ces boues toxiques sur les terrains agricoles de la commune de Jaux, ces terrains agricoles étant proches des habitations et souvent pentus.

Je trouve aussi inadmissible de n'avoir Pas été informée plus tôt de cette enquête. Autoriser cet épandage c'est faire fi de la santé des habitants de la commune .

Observation N° 45

28/11/2018 22:52:20

XXVIII. Par Olivier Sauret

Je ne comprends pas votre démarche. Pourquoi épandre vos boues sur les hauteurs de Jaux, qui ne manqueront pas de ruisseler avec les eaux de pluie sur les habitations situées en contre bas.

Sans compter les pollutions de la nappe phréatique par la suite. Allez déverser vos produits chimiques ailleurs.

Bien cordialement,

Observation N° 46

28/11/2018 23:01:55

Anonyme

Hors de question fait vos affaires ailleurs

XXIX. Observation N° 47 28/11/2018 23:01:56 Par Stéphane Coville

Informé au dernier moment de cette enquête, alors que lisant régulièrement la presse et sortant de conseil municipal de Venette ce jour, où aucune information ne nous a été communiquée (Venette se trouve en limite directe de Jaux..., des agriculteurs de Venette exploitent ces terres...), j'émet les réserves les plus sévères au nom du principe de précaution et au motif que l'information n'a aucunement circulé parmi la population de la commune où je suis élu.

Observation N° 48

28/11/2018 23:05:59

Par Arnaud Laden

J'émet un avis défavorable à ce projet. Étant médecin, les produits déversés peuvent être responsables de pathologies respiratoires et de déséquilibres endocriniens. Cette proposition est inadéquate. Docteur Laden Arnaud, médecin généraliste.

Observation N° 49

28/11/2018 23:17:58

XXX. Par Laurence Petel

Je suis contre une pollution massive de nos sols, surtout sur des zones aussi proches des habitations.

Observation N° 50

28/11/2018 23:22:23

XXXI. Par Elisabeth VAN DE WEGHE

SEDE, filiale de VEOLIA, agit auprès des industries et des collectivités productrices de boues d'épuration ou de déchets organiques et minéraux pour assurer leur évacuation, leur traitement et leur valorisation. C'est cette société qui a réalisé l'étude d'impact sur le milieu de l'épandage des boues Welchem Lamotte.. Elle est donc juge et partie.

D'autre part les normes utilisées datent de 1998 et n'ont jamais été révisées.

Des zones d'épandage sont situées dans la vallée de l'Oise très proche du cours d'eau et sont donc susceptibles d'être inondées et de voir les métaux lourds migrer dans l'eau.

Le traitement des résidus devrait être travaillé au plus proche de leur émission.

Merci d'avance de l'attention portée aux remarques.

XXXII. Par Larere Patrick

Je suis contre l'épandage dans des zones aussi proches des habitations.

je m'y oppose au titre du principe de précaution à l'épandage de boues provenant de la station d'épuration de la plateforme industrielle de Lamotte à Trosly Breuil.

Cette plateforme regroupe des industries chimiques diverses classées SEVESO.

Les zones retenues sont pentues et le risque de ruissellement et de contamination sont bien trop importants.

Le Président de la commission d'enquête,

J.Y. MAINECOURT

